

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 07 mai 2019, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 avril 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 29 avril 2019.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, COMBE Marina, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> :	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
	Mme HARS Chantal	à	Mme MERIAUX Laurence
	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François

Absents : Mme IBRAHIM Siti
M. BECHIS Eric

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 07 mai 2019 ont été affichés le 14 mai 2019.



RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme HARS Chantal à Mme MERIAUX Laurence, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy et M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité des présents pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/03/2019.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2019 est adopté avec 21 voix pour, 3 abstentions (LISACEK Frédérique, SACCHI-HASSANEIN Géraldine et TRAN DINH Thao par procuration) et 3 voix contre (MEYLAN François, RIGAUD Didier et KASTLER Jean-Loup).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02/04/2019.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2019 est adopté par 20 voix pour, 6 abstentions (MEYLAN François, FRANQUET Christine, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique et TRAN DINH Thao par procuration) et 1 voix contre (RIGAUD Didier).

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur proposition de la Commission Finances et économie locale consultée par voie électronique, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention (Didier RIGAUD) l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 3 342,75 €. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Didier RIGAUD) le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à passer les opérations comptables correspondantes.

5. Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents de la Police municipale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde par 25 voix pour et 2 abstentions (RIGAUD Didier et FRANQUET Christine) la protection fonctionnelle à MM. THOMAS Jean-Philippe (Brigadier-Chef principal) et BOURLARD Matthieu (Agent de surveillance de la voie publique) dans le cadre de la plainte, ci-dessus exposée, et, plus généralement dans tous les actes nécessaires à la défense de leurs intérêts liés au dépôt de cette plainte (dont notamment constitution de partie civile de la commune). Il charge par 25 voix pour et 2 abstentions (RIGAUD Didier et FRANQUET Christine) le maire ou l'un de ses adjoints délégués, de signer tout document s'y rapportant.

6. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreintes aux titulaires des emplois suivants :

- Responsable du centre technique municipal ;
- Chef de la police municipale.

Il approuve par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service au titulaire de l'emploi suivant :

- Directeur des services techniques et de l'urbanisme.

Il approuve par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le tableau tel qu'il lui a été présenté sur l'identification des logements. Il DIT par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) que la présente délibération prendra effet à compter du mois de juin 2019.

7. Modification du règlement intérieur du Centre nautique municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, sport et jeunesse réunie le 6 mars 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la nouvelle version du règlement intérieur du Centre nautique municipal. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le règlement intérieur présenté.

8. Réhabilitation / extension de l'Atelier Lambert - attribution des marchés de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité le choix de l'entreprise ETNA pour l'attribution du lot 08 selon le rapport d'analyse des offres. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.

9. Déviation de la RD 78 – requalification de l'Allée du Château de Voltaire – Création d'un parking paysager – attribution des marchés de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité le choix des entreprises selon le rapport d'analyse des offres. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.

10. Rétrocession de parcelle pour l'élargissement du Chemin des Fleurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la rétrocession de la parcelle cadastrée AK n°56 au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

11. Acquisition d'un garage extérieur dans la copropriété « Le Châtelard » en échange d'un garage dans la copropriété « Les Dauphins ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition par la commune d'un garage lot n°24 dans la copropriété «Le Châtelard », bien appartenant à Monsieur et Madame PONSOT, en contrepartie d'un garage lot n°28 appartenant à la commune, dans la copropriété « Les Dauphins ». Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

12. Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général portant sur des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex – Léman » 2019/2023.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Décisions du maire prises en avril 2019 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE du mois d'AVRIL 2019

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°016 – 2019
du 1^{er} avril 2019**

Considérant la demande de l'Ecole de Musique de Crozet-Chevry-Echenevex (EMCCE) quant au fait de pouvoir présenter ses élèves à l'examen de fin de cycle pour la discipline « harpe » qui se déroulera au Conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Ferney-Voltaire. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention de partenariat avec l'Ecole de Musique de Crozet-Chevry-Echenevex pour pouvoir offrir aux élèves de de cette-ci, la possibilité de présenter leur examen de fin de cycle pour la discipline « harpe » qui se déroulera au Conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique.

**Décision municipale n°017 – 2019
du 10 avril 2019**

Vu les deux recours pour excès de pouvoir engagés par la société CTD BASSIN LEMANTIQUE, l'un contre le courrier d'information de Monsieur l'Adjoint au maire en date du 30 janvier 2019, l'autre contre l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 19 février 2019, tendant à suspendre des marchés la société CTD BASSIN LEMANTIQUE pour une durée de 11 mois. Considérant qu'il est indispensable d'assister, de représenter la commune et de défendre ses intérêts dans les deux recours pour excès de pouvoir déposés au Tribunal administratif de Lyon par CTD BASSIN LEMANTIQUE. La commune charge la SELARL « LEGITIMA », représentée par Maître Patrice COSSALTER, demeurant 66, rue d'Anvers à 69007 LYON, de conseiller, représenter la commune et de défendre ses intérêts pendant toute la durée de cette affaire. La commune charge également la SELARL « LEGITIMA », de prendre avec les administrations et la juridiction compétente, tous contacts qui seraient nécessaires au traitement de ces dossiers. La commune précise que les crédits nécessaires au paiement des honoraires seront prévus à l'article 6227 du budget primitif pour 2019.

**Décision municipale n°018 – 2019
du 1^{er} avril 2019**

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat d'abonnement pour la gestion électronique des documents (GED) disponible en mode SaaS dénommée Elise (la Solution). Considérant l'offre de la société Neolledge, sise à 49 boulevard de Strasbourg, 59000 Lille. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat d'abonnement pour la GED disponible en mode SaaS dénommée Elise (la Solution) avec la société Neolledge. Le forfait annuel pour accès au service Illico s'élève à 6 580,80€.TTC. Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à partir du 1^{er} avril 2019.

**Décision municipale n°019 – 2019
du 5 avril 2019**

Considérant l'intérêt pédagogique de la mise en place d'un intervenant, par l'association A l'écoute de la pierre, pour une initiation en Langue des Signes Française dispensée à une dizaine d'enfants des centres de loisirs de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association A l'écoute de la pierre au titre de l'année scolaire 2018-2019, comportant des cours de 60 minutes tous les lundis, hors vacances scolaires, de 15h30 à 16h30 du 7 janvier 2019 au 4 mars 2019 inclus, à l'école Jean

Calas de Ferney-Voltaire. La commune accepte de signer une convention de partenariat avec l'association A l'écoute de la pierre, pour une initiation en langue des signes française.

Conditions financières :

- Un forfait de 40€ par cours de 60 minutes sur présentation de factures.
- un forfait de 10€ par mois pour les frais de déplacements de l'intervenant.

La convention est conclue pour la saison scolaire 2019. Les interventions auront lieu les lundis de 15h30 à 16h30, du 7 janvier 2019 au 4 mars 2019 inclus.

Décision municipale n°020 – 2019

du 1^{er} avril 2019

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants pour les aider à traverser, sur les passages piétons « à risques » aux abords des écoles. Considérant que la commune fait appel au bénévolat afin de mettre en place ce service de sécurité. Considérant la proposition de Madame Bozana STROMATIC, demeurant au 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat d'activité de collaborateur occasionnel bénévole, pour la mise en place d'un service de bénévoles dédiés à la sécurité des enfants pour les aider à traverser sur les passages piétons « à risques » aux abords des écoles Florian, avec Madame Bozana STROMATIC, demeurant au 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire. Le présent contrat prend effet du 1^{er} avril 2019 au 5 juillet 2019.

Décision municipale n°021 – 2019

du 19 avril 2019

Vu la décision municipale n°041/2017 du 29 août 2017, confiant la gestion des publics; et un module de vente en ligne « Orion » à l'entreprise SIRIUS, 20 quater rue Schnapper, 78100 Saint-Germain-en-Laye. Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat de maintenance initial d'assistance et de maintenance pour la fourniture et la mise en place d'une solution de billetterie informatique et gestion des publics pour le Conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise SIRIUS, 20 quater rue Schnapper, 78100 Saint-Germain-en-Laye. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un avenant n°1 au contrat initial d'assistance et de maintenance pour la fourniture et la mise en place d'une solution de billetterie informatique et gestion des publics pour le Conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique, proposé par l'entreprise SIRIUS.

Décision municipale n°022 – 2019

du 5 avril 2019

Considérant l'intérêt pédagogique de la mise en place d'un intervenant, par l'association A l'écoute de la pierre, pour une initiation en Langue des Signes Française dispensée à une dizaine d'enfants des centres de loisirs de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association A l'écoute de la pierre au titre de l'année scolaire 2018-2019, comportant des cours de 60 minutes tous les lundis, hors vacances scolaires, de 15h30 à 16h30 du 29 avril au 24 juin 2019 inclus, et qui auront lieu à l'école Jean Calas de Ferney-Voltaire. La commune accepte de signer une convention de partenariat avec l'association A l'écoute de la pierre, pour une initiation en langue des signes française.

Conditions financières :

- Un forfait de 40€ par cours de 60 minutes sur présentation de factures.
- un forfait de 10€ par mois pour les frais de déplacements de l'intervenant.

La convention est conclue pour la saison scolaire 2019. Les interventions auront lieu les lundis de 15h30 à 16h30, du 29 avril au 24 juin 2019 inclus.

Décision municipale n°23 – 2019 en attente de passation.

**Décision municipale n°024 – 2019
du 16 avril 2019**

Considérant la proposition de Madame Brigitte LAUDE, demeurant 4 chemin Colladon, à Genève (1209), Suisse, de faire don au Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la commune de Ferney-Voltaire, de deux clarinettes d'études lui appartenant. Après avis auprès de la Directrice du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, la commune de Ferney-Voltaire accepte le don de deux clarinettes de Madame Brigitte LAUDE. La valeur de ces deux clarinettes datant des années 1980, en bon état, à réviser avant utilisation, est de 50€ pièce.

**Décision municipale n°025 – 2019
du 16 avril 2019**

Considérant la proposition de Monsieur Franklin COHEN, demeurant 23 les Poncettes à Sauverny (01 220), de faire don au Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la commune de Ferney-Voltaire, d'une batterie complète de marque « PEARL » lui appartenant. Après avis auprès de la Directrice du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, la commune de Ferney-Voltaire accepte le don d'une batterie de Monsieur Franklin COHEN. Cette batterie de percussion avec les cymbales, en parfait état, a été achetée 4 275 FF en 2001.

**Décision municipale n°026 – 2019
du 16 avril 2019**

Considérant la proposition de la commission municipale Vie scolaire, sports et jeunesse du 6 mars 2019 visant à modifier temporairement les tarifs des activités du Centre nautique du 6 mai au 29 juin 2019. La présente décision établit la modification temporaire des tarifs communaux applicables au Centre nautique avec une réduction de 25% pour la période du 6 mai au 29 juin 2019, compte tenu de la dernière période plus courte de l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

Activités	Résidants	Tarif au 01/10/2018	Tarif révisé pour la période du 6/05 au 29/06 2019	Activités	Résidants	Tarif au 01/10/2018	Tarif révisé pour la période du 6/05 au 29/06 2019
Agym, apilat esnatation adultes, éveil l'aquatique	Ferney - Ornex- Prévessin	62,00€	46,00€	Agym, apilat esnatation adultes, éveil l'aquatique	Extérieurs	99,00€	75,00€
Aquabike, Circuit- training	Ferney - Ornex- Prévessin Extérieurs	95,00€	72,00€	Aquabike, Circuit- training	Extérieurs	155,00€	116,00€

**Décision municipale n°027 – 2019
du 16 avril 2019**

Considérant les besoins de la crèche « La Farandole », représentée par Monsieur Christophe BOUVIER, Président de Pays de Gex Agglo, de disposer d'une salle pour faire pratiquer aux enfants des activités d'éveil psychomoteur. Considérant que la commune dispose d'une salle de psychomotricité à l'école maternelle Jean-Calas, Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de la crèche « La Farandole » la salle de psychomotricité de l'école maternelle Jean-Calas, à Ferney-Voltaire (01210), pour faire pratiquer aux enfants des activités d'éveil psychomoteur, chaque lundi de 10h00 à 11h00, uniquement pendant les périodes scolaires. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention prend effet à compter de sa signature. Toute interruption d'activité de la part de la crèche



« La Farandole » pourra entraîner la rupture de cette convention. Elle pourra être également dénoncée moyennant un préavis de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation de la salle, notifié par une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Décision municipale n°028 – 2019
du 17 avril 2019**

Considérant les besoins du Relais des assistantes maternelles et parents de Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Christophe BOUVIER, Président de Pays de Gex Agglo, de disposer d'une salle pour faire pratiquer aux enfants des activités d'éveil psychomoteur. Considérant que la commune dispose d'une salle de psychomotricité à l'école maternelle Florian, Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition du Relais des assistantes maternelles et parents de Ferney-Voltaire, la salle de psychomotricité de l'école maternelle Florian, à Ferney-Voltaire (01210), pour faire pratiquer aux enfants des activités d'éveil psychomoteur, un lundi par mois de 08h45 à 11h00, uniquement pendant les périodes scolaires.

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Toute interruption d'activité de la part le Relais des assistantes maternelles et parents de Ferney-Voltaire pourra entraîner la rupture de cette convention. Elle pourra être également dénoncée moyennant un préavis de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation de la salle, notifié par une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Décision municipale n°029 – 2019
du 19 avril 2019**

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour la maintenance des portes automatiques de l'Hôtel de ville. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise Record, ZA de la prairie, 73420 VOGLANS. La commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat illimité sur site pour la maintenance des portes automatiques de l'Hôtel de ville, proposé par l'entreprise Record, ZA de la prairie, 73420 VOGLANS. Le contrat de maintenance est prévu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de prise d'effet.

Le montant annuel du contrat Record Performance est de 376€HT par porte soit :

- La porte d'entrée principale verte : 376 € HT.
- La porte intermédiaire battante et verte : 376 € HT.
- La porte coulissante intérieure et blanche : 376 € HT.
- Total annuel du contrat : 1 128 € HT.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 14 mai 2019.

Le Maire
Daniel BAPHOZ

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.